

RÈGLEMENT DU JEU WELL – LE RÊVE DE VOTRE VIE

Article 1 : Société organisatrice

La Société Textiles Well, Société anonyme à conseil d'administration, au capital de 7 836 528 €, dont le siège social se situe Bâtiment Bagatelle – BP 81034 – 30123 Le Vigan, immatriculée au RCS de Nîmes sous le numéro B 346 220 015 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu sans obligation d'achat du 15/09/2014 10h au 31/12/2014 23h59 inclus, intitulé : « JEU WELL – LE RÊVE DE VOTRE VIE », désigné ci-après « le Jeu » et accessible via un onglet spécifique sur la page Facebook de WELL.

Article 2 : Éligibilité au Jeu

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (éthique, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux en vigueur en France.

Ce Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de la Société Organisatrice, de ses prestataires intervenant sur le Jeu et du personnel de l'Etude SIMONIN LE MAREC GUERRIER, Huissiers de Justice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

Pour participer, il est également nécessaire d'avoir un accès à Internet, de disposer d'une adresse électronique valide pendant toute la durée du Jeu, et le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation, ainsi que de posséder un compte sur le site Facebook et d'en avoir accepté les conditions générales d'utilisation.

Article 3 : Accès et période de Jeu

Ce Jeu est accessible via un onglet spécifique sur la page Facebook de Well : www.facebook.com/collantwellfrance (ci-après « l'Onglet »).

Le Jeu se déroule du 15/09/2014 10h au 31/12/2014 23h59 inclus, dates et heures françaises de connexion faisant foi, de manière continue. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

La Société Organisatrice informe expressément les participants, et ceux-ci reconnaissent que Facebook ne parraine, ne sponsorise ni ne gère le Jeu de quelle que façon que ce soit. La société Facebook ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement. Les informations fournies par les participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par la société Facebook.

La Société Organisatrice n'a aucun lien avec le site Facebook, et la responsabilité de Facebook ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

Article 4 : Inscription et participation au Jeu

Pour s'inscrire et participer au Jeu, les participants devront :

1. Disposer d'un compte personnel Facebook actif et se connecter au site internet www.facebook.com/collantwellfrance qui relaye le Jeu
2. Pour accéder à l'application, ils devront s'inscrire au Jeu, soit en complétant intégralement

les champs et cases obligatoires du formulaire d'inscription (nom, prénom et email), soit en utilisant la fonction Facebook Connect qui permet de préremplir ces champs.

3. Et accepter le règlement du Jeu.

Tout formulaire d'inscription incomplet et/ou contenant des informations erronées, falsifiées ou incompréhensibles, sera considéré comme nul.

Il est rigoureusement interdit de jouer pour le compte d'une autre personne.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation et/ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

Toute mention fautive ou incohérente ou toute tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société Organisatrice pourra réclamer à ce participant.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

Un joueur qui tenterait de participer plusieurs fois sous différentes identités serait disqualifié et ne pourra prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Seules les données enregistrées sur le serveur de la Société Organisatrice feront foi entre les parties.

Participation au tirage au sort

Pour jouer et tenter de gagner les lots mis en jeu dans le cadre du Jeu « le rêve de leur vie », les participants devront poster un descriptif dans un français correct et/ou poster une image et/ou une photo du « rêve » qu'ils souhaiteraient réaliser.

Si le participant souhaite que son « rêve » soit éventuellement publié sur la page Facebook de WELL, après décision du jury (facultatif), il doit obligatoirement cocher la case « opt-in » autorisant la diffusion et l'exploitation du contenu qu'il a ainsi posté.

Une fois ces informations renseignées, les participants seront automatiquement inscrits au tirage au sort et pourront accéder aux instants gagnants.

Le participant certifie avoir toutes les autorisations nécessaires en vue de la publication éventuelle des supports textes et/ou visuels illustrant son « rêve » et que le contenu qu'il poste ne porte pas atteinte à un quelconque droit incorporel détenu par un tiers, afin que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être nullement recherchée. Les participants seront responsables des propos et contenus décrivant leur rêve.

Les Participants s'interdisent de poster, lors de leur inscription, un texte, une image ou une photographie dont le contenu serait illégal, nuisible, menaçant, abusif, violent, constitutif de harcèlement, diffamatoire, discriminatoire, vulgaire, obscène, pornographique, menaçant pour la vie privée d'autrui, attentatoire à la dignité humaine, haineux, raciste, ou autrement répréhensible, ou constituant une publicité directe ou indirecte ou un acte de propagande pour des boissons alcooliques, des produits du tabac, des stupéfiants - ou pour tout autre produit soumis à réglementation particulière - ou plus généralement qui serait susceptible de porter atteinte à l'Ordre public et aux bonnes mœurs.

La Société Organisatrice ne publiera aucun contenu à caractère dégradant, diffamatoire et/ou contraire aux bonnes mœurs. La Société Organisatrice se réserve le droit d'apporter toutes les corrections orthographiques et syntaxiques des « rêves » nécessaires à leurs publications.

Toute participation contenant des propos contraires aux lois et règlements en vigueur, et notamment à caractère raciste, injurieux ou diffamatoire, ou encore contraire aux bonnes mœurs, sera invalidée. Seront également invalidées les participations contenant des propositions de « rêve » potentiellement dangereux ou irréalisables.

Toute participation contenant le nom ou l'image d'un tiers, le nom d'une œuvre ou d'une marque déposée pourrait de la même manière être invalidée. En tout état de cause, le participant s'engage à

respecter le droit des tiers et garantit la Société Organisatrice contre toute réclamation ou action qui serait intentée contre elle à ce titre.

Participation aux instants gagnants

Pour jouer aux instants gagnants, les participants devront avoir préalablement fait part de leur rêve selon les modalités décrites à l'article 4 du présent règlement.

Ils devront ensuite retrouver et cliquer sur l'un des produits Well dissimulés dans un visuel d'ambiance.

Les participants seront immédiatement informés s'ils ont gagné ou perdu. Un participant ne peut jouer qu'une seule fois par jour et ne peut gagner qu'une seule fois aux instants pendant toute la durée du Jeu. Le nombre de participation est limité à une seule par personne et par jour. S'il a perdu, le participant peut toutefois partager le Jeu avec ses amis Facebook, à travers son mur. Il obtient alors une seconde chance de participer et peut ainsi jouer 2 fois tous les jours pendant la durée du Jeu. S'il gagne, il n'aura plus accès aux instants gagnants.

Les instants gagnants sont déterminés de manière aléatoire 3 fois par jour, pendant la période de validité du Jeu. Il s'agit d'instant gagnants ouverts. Dès lors, si aucun participant ne joue au moment de l'instant gagnant, le prochain participant qui jouera après l'instant gagnant remportera le lot à gagner.

Article 5 : Modalités de participation

Une seule participation (inscription) est autorisée par personne (même nom, même adresse électronique, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

S'il est constaté qu'un participant a participé plusieurs fois, la première participation sera validée, les autres seront annulées.

Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu avec plusieurs adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers pendant toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé avec plusieurs adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse d'un tiers, cette (ou ces) participation(s) sera (ont) annulée(s).

Les participations au Jeu seront considérées comme nulles si elles sont erronées, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Il est entendu que tout autre mode de participation que via le réseau Internet est exclu.

Article 6 : Désignation des gagnants

Pendant tout le Jeu, les 324 gagnants issus des instants gagnants seront prévenus par email dont l'adresse sera celle renseignée lors de l'inscription.

De plus, un jury composé de membres de la Société Organisatrice sélectionnera des « rêves » parmi les participations et les publiera, si les participants en ont donné l'autorisation, sur le mur de la page Facebook de Well. Les participants, dont le « rêve » aura été publié, seront alors récompensés et prévenus par email. Le jury est souverain de ses choix qui seront laissés à son entière discrétion.

Parmi tous les participants, un gagnant sera désigné lors du tirage au sort prévu le 07/01/2015 et sera averti de son gain par email dont l'adresse sera celle renseignée lors de l'inscription. Il lui sera demandé de fournir une adresse postale ainsi qu'un justificatif d'identité en cours de validité (photocopie ou scan de sa carte d'identité, son passeport ou son permis de conduire).

Une relance par email sera prévue en cas de non réponse dans les 15 jours après l'envoi du premier email de félicitations. En cas de non réponse à la relance dans un délai de 10 jours, la personne ne sera plus considérée comme gagnante et une autre personne située sur la liste des suppléants sera désignée gagnante à sa place.

La Société Organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si les coordonnées postales ou électroniques ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable

Si la dotation du gagnant du tirage au sort ne peut pas lui être remise en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée, le gagnant pourra s'adresser, dans un délai de deux mois à compter de la fin du Jeu, à l'adresse suivante :

Service clients WELL
« JEU WELL – LE RÊVE DE VOTRE VIE »
Textiles Well S.A
B.P 81 034 – 30123 Le Vigan Cedex »

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant ou autre devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue responsable.

Les dotations qui ne pourront être distribuées ou dont les gagnants ne pourraient bénéficier pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées. Elles resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Article 7 : Lots mis en Jeu

Sur la durée du Jeu, les lots attribués par tirage au sort et instants gagnants sont les suivants :

- Par instants gagnants : 324 bons d'achat d'une valeur unitaire de 10 € à valoir sur le site internet well.fr
- Pour le tirage au sort : 1 chèque de 10 000 € envoyé par LRAR à l'adresse indiquée par le gagnant lors de son inscription au Jeu.
- Par publication du « rêve » sur la page Facebook de Well : un bon d'achat d'une valeur unitaire de 10 € à valoir sur le site internet well.fr si leur « rêve » du participant a été publié.

Ces lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles. Ils ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en espèces, ni transmissibles à autrui.

Les lots seront expédiés par email à l'adresse indiquée lors de l'inscription au Jeu dans un délai de 1 à 3 semaines à compter de la date de gain. Si l'email du gagnant est inexploitable ou ne fonctionne plus, le gagnant perdra le bénéfice de son lot. Enfin, les lots gagnés pourront être réclamés jusqu'au 14 janvier 2015.

Article 8 : Communication de l'identité des gagnants

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, la société organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au Jeu, quel que soit le support de diffusion (notamment tout document imprimé, en presse, radio, TV, internet et notamment le site communautaire Facebook, affichage, etc.) en France métropolitaine (Corse incluse), dans la limite de trois (3) mois à compter de la date de clôture du Jeu, et sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération quelconque ni à d'autres droits que la dotation gagnée. Étant précisé que pour le support internet, le territoire est mondial.

Article 9 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant les tirages au sort seront réputées renoncer à leur participation. Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune cession.

Tous les participants disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande doit être adressée à :

SERVICE CLIENTS WELL
« JEU WELL – LE RÊVE DE VOTRE VIE »
Textiles Well S.A
B.P 81 034 – 30123 Le Vigan Cedex »

Le participant, ayant coché la case « Je souhaite recevoir des informations exclusives et des offres de Well et de ses partenaires par e-mail », permet à la société WELL d'utiliser les informations transmises lors de l'inscription (Nom, prénom, adresse email) pour lui adresser des actualités sur la marque WELL ainsi que l'utilisation de ces informations par ses partenaires.

Article 10 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications et additifs au règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront déposés chez l'Huissier et considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités du Jeu de même que les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu.

Article 12 : Dépôt du présent règlement

Le présent règlement est déposé en l'Etude SCP SIMONIN – LEMAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice associés – 54 rue Taitbout 75009 PARIS.

Ce règlement peut être consulté et imprimé sur l'application du Jeu pendant toute la durée du Jeu, à savoir du 15/09/14 (10h) au 31/12/14 (23h59).

Article 13 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion sur la page Facebook WELL, exposés par le Participant, pourront lui être remboursés selon les modalités ci-dessous.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter sur la page Facebook WELL pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur la page Facebook WELL pour la participation au Jeu seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans le mois de la réception de la demande du Participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée, et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion seront remboursés au Participant dès lors qu'il est établi que le Participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion sur la page Facebook WELL pour participer au Jeu.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit adresser à la Société Organisatrice une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de nom, prénom, date de naissance et adresse postale et adresse e-mail;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions à la page Facebook WELL,
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site du concours ayant fait l'objet d'une facturation.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion, sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, sur la base du tarif postal lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du Jeu. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte pour le remboursement des frais de connexion. Une seule demande par Participant pourra être prise en compte.

